

## **Motivation Vote CFE-CGC Mise en place d'une Commission de transfert**

Dans l'intérêt des salariés-es d'ORANGE et de ceux des CE, la CFE-CGC souhaite faciliter le passage de CE à CSE et limiter les impacts négatifs de l'accord sur l'architecture des IRP qu'elle n'a pas signé.

Toutefois, le cabinet juridique présente deux options pour la gestion de la période transitoire à la page 32 du document transmis hier aux élus: une commission de transfert ou un mandataire.

Sans débat préalable avec élus du CE, le secrétaire adjoint a privilégié la première option à travers la rédaction et la signature de l'ordre du jour.

Nous rappelons comme le prévoit le RI que la mission du secrétaire, et donc de son adjoint, est "*d'administrer les affaires courantes, (d') organise les travaux du comité, et (de) veille à la mise en œuvre de ses décisions*" le secrétaire peut se substituer au Comité dans une prise de décision que si le Comité l'a expressément mandaté pour cela.

Même si une Commission transitoire et peut-être la meilleure solution dans le cas du CE DO Sud, nous refusons ce mode de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons la CFE-CGC s'abstient